

Groupe Europe Ecologie Les Verts**Question orale relative à la pollution du fort de Vaujours**

Le fort de Vaujours en Seine-et-Marne a été construit au 19ème siècle pour défendre Paris. Pendant la seconde guerre mondiale, les allemands l'ont utilisé comme dépôt de munitions. Un dépôt qu'ils ont fait exploser en partie en quittant les lieux.

Entre 1955 et 1997, le fort a été la propriété du Commissariat à l'Energie Atomique. Le CEA y a notamment mené des recherches sur le développement de détonateurs de bombes atomiques qui consistaient à tester sur de l'uranium des explosifs chimiques permettant de déclencher des réactions nucléaires.

En 2000, le rapport de la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement proposait l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol limitant le site à des activités industrielles et prévenant de la possibilité de subsistance sur le site de munitions anciennes, de particules explosives et de radioactivité.

Après une décennie de polémique sur la présence ou non de contamination, La Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD) a émis un rapport considérant "qu'il persistait des contaminations radioactives sur le fort et au-delà."

La CRIIRAD considère en outre qu'elle ne peut réaliser de travail plus rigoureux d'évaluation des risques par manque d'informations sur le site. En effet, le laboratoire estime ne pas pouvoir entamer des campagnes de sondages ciblées par défaut d'informations détaillées du CEA sur la localisation des fosses, canalisations enterrées et autres ouvrages susceptibles d'être contaminés en profondeur sur le plan radiologique, chimique et pyrotechnique.

Par ailleurs, sur ce secteur, un médecin généraliste signalait dès 2000 que les maladies thyroïdiennes avaient doublé en dix ans et l'Agence régionale de santé signalait un taux de décès par tumeur beaucoup plus élevé que pour le reste du département.

Le nouveau propriétaire du site, BP Placo, souhaite détruire les restes du fort et extraire les terres du site pour ouvrir une carrière de gypse (minéral permettant de fabriquer le plâtre) à ciel ouvert ; une activité qui impliquerait le déplacement de milliers de mètres cubes de terres polluées. Une zone d'activité économique doit en outre être implantée sur la partie du site non concernée par la veine de gypse.

Le projet n'a pas avancé pendant longtemps car Placoplâtre, pour réaliser son

exploitation des sous-sols du fort, avait besoin que les arrêtés préfectoraux de servitudes d'utilité publique soient levés ou modifiés pour permettre une sortie de ces terres contaminées hors du site.

Le 04 avril 2013, à la demande des nouveaux propriétaires, les conseillers municipaux de la ville de Courtry ont voté à l'unanimité la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de ces projets.

Depuis, les associations locales, militant/es, élu/es protestent de nouveau contre l'exploitation à risque d'un tel site. Une pétition a circulé, qui comptait début février plus de 83000 signataires, demandant des études complémentaires et l'établissement d'un périmètre de sécurité. Une manifestation d'ampleur a eu lieu près du site le 8 février.

Aline Archimbault, sénatrice écologiste, a posé le mercredi 5 février une question au gouvernement sur ce sujet et a demandé un moratoire immédiat sur les projets de ce site. Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin, a répondu qu'un tel moratoire n'avait pas lieu d'être. Les élu/es écologistes régionaux ne peuvent accepter cette réponse du gouvernement et estiment que l'autorisation d'exploiter ce site ne doit pas être donnée, tant que tous les risques ne sont pas écartés.

Monsieur le président, intervenir sur l'exploitation du site de l'ancien Fort de Vaujours est une question de santé publique. A l'heure où la Région met en lumière l'importance du lien entre environnement et santé, elle se doit de s'exprimer clairement sur cette question et d'affirmer que le principe de précaution s'applique sur son territoire.

En ce sens, pouvez-vous, monsieur le président, interpellier le préfet et lui demander d'agir pour :

- faire toute la transparence sur les contaminations réelles de ce site et de ses environs, en surface et en profondeur, afin d'établir un périmètre de sécurité et d'évaluer le type et l'ampleur des dépollutions à entreprendre,
- assurer toute la sécurité et l'information des riverains et des personnes amenées à travailler sur ce site
- empêcher le démarrage de ce projet d'exploitation tant que les mesures de protection et de dépollution à mettre en place ne sont pas déterminées avec précision

Mounir SATOURI

